

L'avenir de l'accord de Cotonou

L'avenir de la coopération au développement et des défis mondiaux

Les importants cadres internationaux récemment adoptés (tels que les conventions des Nations unies, l'Agenda 2030 et ses objectifs de développement durable, l'Accord de Paris sur le changement climatique, le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Cadre de Sendai et le Nouvel agenda urbain des Nations unies) ont le potentiel de nous mettre sur la voie d'un développement réellement inclusif et durable au bénéfice du peuple – en particulier des plus vulnérables– et de la planète. Le futur accord entre l'UE et les pays ACP devra s'appuyer sur ces cadres et engagements internationaux, tout en contribuant à leur mise en œuvre à tous les niveaux. Jusqu'à présent, le pilier de la coopération au développement contenu dans l'accord de Cotonou, et soutenu par le plus vaste outil de financement européen (le Fonds européen de développement), a produit des résultats significatifs en matière de réduction de la pauvreté. Mais le caractère universel et transformateur de l'Agenda 2030 – qui va au-delà de la lutte contre la pauvreté – nécessitera de s'éloigner de l'axe Nord-Sud qui oriente actuellement la coopération au développement et l'octroi des aides, au profit de solutions intégrées, inclusives et durables à long terme afin de relever les défis interdépendants qui se posent aujourd'hui.

Le futur accord devra être guidé par la volonté d'une mise en œuvre réelle et d'une réalisation pleine et entière des ODD afin d'éradiquer la pauvreté et de réduire tous types d'inégalités (économiques, politiques, inégalités entre les sexes, etc.). Les principes fondamentaux qui sous-tendent la mise en œuvre de l'Agenda 2030 – ne laisser personne pour compte, respecter les frontières planétaires, reconnaître l'interconnexion et l'indivisibilité des objectifs, ainsi que la nécessité d'intégrer les trois dimensions du développement durable, en plus de la bonne gouvernance dans tous les secteurs et tous les domaines prioritaires – devront notamment être renforcés et servir de principes directeurs dans les relations de l'UE avec les pays ACP partenaires. Il conviendra de mettre l'accent sur la responsabilité et l'engagement de l'UE dans la mise en œuvre internationale et interne des ODD, en se concentrant sur les domaines (tels que le commerce, l'agriculture, l'énergie et la consommation de l'UE) susceptibles d'avoir un impact négatif sur les efforts des pays ACP pour le développement durable.

Outre cela, le prochain cadre ACP-UE devra prêter une attention particulière aux droits humains– en ce compris l'accès équitable et efficace aux droits sociaux et en particulier à la santé et à l'éducation –, mais aussi à la démocratie fondée sur l'État de droit et à la gestion transparente, en intégrant le principe de gouvernance responsable. L'accord doit faire clairement référence aux droits et à la protection des groupes vulnérables, tels que les enfants, les femmes, les personnes en situation de handicap, les migrants, les personnes âgées et les peuples autochtones. Afin d'assurer la mise en œuvre du principe de « zéro laissé-pour-compte », le cadre de suivi devra prévoir des mécanismes permettant d'atteindre et de soutenir les populations les plus reculées et les plus vulnérables. Eu égard aux liens inextricables qui existent entre les données, le plaidoyer et l'action stratégique, le

nouveau cadre ACP-UE devra garantir la collecte et le suivi de données fiables, ventilées par revenu, sexe, race, âge, ethnies, statut (migrant, réfugiés etc), handicap, situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans les contextes nationaux. Les questions de l'âge, de l'égalité des sexes et du handicap devront être incluses à titre de questions transversales.

Dans de nombreux domaines spécifiques, des améliorations s'imposent sur le plan de la coopération au développement et des défis mondiaux. Certains d'entre eux, notamment le changement climatique, la sécurité alimentaire, la santé et l'immigration, sont brièvement décrits ci-dessous.

Le changement climatique et la protection de l'environnement doivent être comptés parmi les principales priorités d'un futur partenariat UE-ACP, et identifiés à la fois comme des défis à relever par des actions ciblées et comme des questions à inscrire et intégrer pleinement dans le futur accord-cadre, en particulier au sein des piliers régionaux. La protection de la biodiversité et des écosystèmes et la gestion durable des ressources naturelles, en même temps que l'atténuation des effets et l'adaptation aux conséquences du changement climatique sont des conditions essentielles à la promotion du bien-être humain. En outre, tous les domaines de coopération prioritaires devront à l'avenir s'appuyer sur la lutte contre les inégalités, la réalisation d'un développement durable et inclusif et la construction de sociétés résilientes et pacifiques. Pour ce qui est du changement climatique, il faudra profiter de la révision de l'accord de Cotonou pour concrétiser les engagements de l'Accord de Paris. L'accent actuellement porté par la communication de l'UE sur l'atténuation du changement climatique doit être contrebalancé par une aide supplémentaire pour les efforts d'adaptation au changement climatique, la prise en compte des pertes et des préjudices et en réitérant les engagements en matière de financement de la lutte contre le changement climatique. Et ce, pour un maximum de pays ACP, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, qui sont les plus exposés aux effets du changement climatique alors qu'ils affichent le plus faible taux d'émissions de gaz à effet de serre.

Au regard des tendances démographiques dans les pays ACP et des effets du changement climatique dans certaines régions, la nutrition et la sécurité alimentaire constitueront des problématiques importantes. Si l'UE réussit à tenir son engagement de réduire de 7 millions le nombre d'enfants présentant un retard de croissance d'ici 2025, le futur cadre devra inclure une solide aide politique et financière en faveur des interventions de sécurité alimentaire et nutritionnelle. Il devra, en particulier, souligner l'importance de mettre en œuvre une approche-programme contribuant à la nutrition dans différents secteurs de développement (par ex. la santé, l'agriculture, l'éducation) afin d'assurer des résultats positifs dans le domaine de la nutrition à partir de diverses interventions multisectorielles. L'investissement dans des interventions à long terme en matière de nutrition permet non seulement de répondre à la crise sanitaire mondiale de la sous-alimentation, mais constitue en outre un investissement judicieux et rentable, étant donné que chaque dollar investi dans ce domaine génère un rendement d'au moins 16 \$¹ ; le prochain cadre UE-ACP devra

¹ UNICEF, Nutrition – the case for support. (2015).

www.unicef.org/publicpartnerships/files/NutritionTheCaseForSupport.pdf

souligner cette importante priorité. Un soutien accru s'impose en outre pour défendre le droit à une alimentation adéquate, ainsi que les droits des paysans. Les petits exploitants agricoles et les exploitations familiales doivent être renforcés et mieux impliqués dans les débats sur la recherche et la politique, en vue de favoriser une agriculture durable dans les pays ACP, et ce à l'échelle sociale, économique et environnementale. Il convient, à cet égard, de souligner le fort potentiel de l'agroécologie.

Dans le cadre de l'engagement de l'UE à mettre en œuvre l'Agenda 2030, le prochain accord UE-ACP devra privilégier le développement humain et les politiques favorables à la couverture sanitaire universelle (CSU) ou les engagements régionaux existants, notamment la déclaration d'Abuja. Ainsi, l'UE devra apporter une aide financière et technique spécifique pour la mise en place progressive de la CSU, et notamment aux initiatives visant à éliminer les paiements directs (véritables facteurs d'appauvrissement et d'obstruction), ainsi qu'à celles visant à atteindre les couches les plus pauvres et les plus vulnérables de la population afin d'améliorer la couverture de ces personnes. Enfin, bien qu'il soit important que l'aide européenne se focalise sur les pays les moins avancés et les États fragiles, il convient également d'allouer une aide financière et politique spécifique en faveur des transitions durables dans les pays à revenu intermédiaire, afin d'assurer la pérennité des services sociaux de base.

Le prochain accord UE-ACP devra refléter l'engagement de l'UE à consacrer 20 % de son budget pour la coopération et le développement au développement humain et à l'inclusion sociale, y compris la santé, tel qu'il a été réaffirmé dans le nouveau Consensus européen pour le développement. L'aide au développement de l'UE devra être utilisée comme catalyseur de ressources nationales pour la santé, afin de soutenir les efforts déployés par les partenaires pour renforcer les politiques nationales en vue d'une fourniture durable des services essentiels.

L'UE doit également éviter qu'un programme, dont l'intention première est d'investir dans le développement humain, soit détourné vers d'autres secteurs et que de nouveaux instruments, impliquant le secteur privé, ne viennent compromettre la fourniture des services sociaux de base.

La migration est un sujet sensible pour l'UE. Il est crucial que le nouveau partenariat tienne un discours positif sur la migration et que toute mention des migrants et des demandeurs d'asile dans le nouvel accord fasse prioritairement référence à leurs droits. Il convient de mettre en exergue la lutte contre le trafic des personnes et de prêter une attention particulière aux femmes et aux mineurs non accompagnés. L'accord doit reconnaître et promouvoir la protection internationale des migrants. Nous devrions élargir les possibilités de migration régulière. Il convient d'adopter une approche commune sur le sujet plutôt que d'imposer les seuls intérêts de l'UE. Tout accord en lien avec la migration doit promouvoir les droits humains, la dignité, les objectifs de développement plutôt que la gestion de la migration par le contrôle des frontières.

Enfin, nous devons veiller à ce que la cohérence des politiques de développement durable (CPDD) se concrétise et devienne une composante essentielle de la future relation UE-ACP. L'engagement à garantir la CPDD doit être consolidé dans la pratique par le biais d'actions

adéquates et de cadres de contrôle, afin de s'assurer que toutes les politiques internes et externes de l'UE renforcent le développement durable à l'échelle mondiale, sans se contredire les unes les autres et sans saboter les efforts déployés par les pays ACP pour construire des sociétés plus justes et plus inclusives. Les domaines politiques qui, dans le contexte des futures relations UE-ACP, appellent tout particulièrement une approche CPDD incluent (sans pour autant s'y limiter) le commerce, l'énergie, l'agriculture et la pêche, et le développement. Le nouveau cadre devra être élaboré en harmonie avec les politiques et la législation européennes existantes, et détailler les mécanismes de mise en œuvre de la CPDD.



CONCORD

European NGO confederation for relief and development

